

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 26/05/2025

VOI.25.00.A01425

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE VITTEL, RUE DE LA MOUILLERE, RUE CHARLES KRUG, RUE DES  
DEUX PRINCESSES, RUE ALEXIS CHOPARD, BOULEVARD DIDEROT, RUE  
BEAUREGARD et AVENUE FONTAINE-ARGENT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux d'aménagement cyclable de la rue de la Cassotte rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/06/2025 au 05/06/2025 RUE DE VITTEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 05/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE VITTEL dans sa partie comprise entre l'AVENUE FONTAINE ARGENT et la RUE DE LA CASSOTTE à partir de 08h00 le 04/06.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains

Une mise en impasse sera instaurée RUE DE VITTEL au droit de la RUE DE LA CASSOTTE pour les véhicules venant de l'AVENUE FONTAINE ARGENT et de la RUE DE LA CASSOTTE

**Article 2 :** À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 05/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 04/06 pour tous les véhicules circulant AVENUE FONTAINE ARGENT en direction de la RUE DE LA CASSOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA MOUILLERE en direction de la RUE CHARLES KRUG et RUE CHARLES KRUG.

**Article 3 :** À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 05/06/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 04/06 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA CASSOTTE en direction de la RUE DE VITTEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES DEUX PRINCESSES
- RUE ALEXIS CHOPARD en direction de l'AVENUE FONTAINE ARGENT
- RUE ALEXIS CHOPARD en direction du BOULEVARD DIDEROT
- BOULEVARD DIDEROT en direction de la RUE BEAUREGARD
- RUE BEAUREGARD
- AVENUE FONTAINE-ARGENT en direction de la RUE DE VITTEL



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MAI 2025

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée